

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur.	18 fr. » c. Poste.	24 fr. » c.
Six mois, —	10 — — — — —	13 — — — — —
Trois mois, —	5 25 — — — — —	7 50 — — — — —

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin,	Poste.
9 — 04 — — — — —	Omnibus.
2 — 08 — — — — —	Omnibus.
4 — 13 — — — — —	Express.
7 — 11 — — — — —	Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin,	Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — — — —	Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — — — —	Express.
11 — 56 — — — — —	Omnibus-Mixte.
5 — 47 — — — — —	Omnibus.
9 — 59 — — — — —	Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c. la ligne.
Dans les réclames	30 — — — — —
Dans les faits divers	50 — — — — —
Dans toute autre partie du journal.	75 — — — — —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAYAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Des dépêches ont annoncé que le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche devaient se rencontrer bientôt à Carlsbad. D'abord on avait désigné le 20 juin pour cette entrevue, puis on l'a indiquée pour le 10. Aujourd'hui nous apprenons que rien n'est décidé à cet égard, et on assure que ces tergiversations auraient pour cause la difficulté qu'éprouvent ces deux souverains à trouver les bases d'une entente sur la question des duchés.

Si nous sommes bien informés, l'Autriche aurait indirectement proposé une transaction en vertu de laquelle la Prusse céderait à l'Autriche la principauté de Hohenzollern, et recevrait en échange le Lauenbourg. Cette ouverture, qui témoigne du peu d'empressement de la cour de Vienne à consentir, sans compensation territoriale, à un agrandissement de la Prusse, a certainement contribué au mécontentement de M. de Bismark, qui ne dissimule pas combien ses dernières propositions ont peu de chances de succès.

A propos du voyage de l'empereur d'Autriche à Pesth, le *Fremdenblatt* prétend savoir de bonne source que ce souverain l'entreprind avec la ferme résolution de préparer un arrangement avec la Hongrie. Il dépendrait uniquement de l'attitude et de l'empressement des divers représentants des partis politiques que les bases fondamentales de l'arrangement à prendre avec la Hongrie soient établies à Pesth sous les auspices et pendant la présence même de l'empereur. Dans ce cas, la convo-

cation de la Diète de Hongrie aurait lieu sous peu, afin de donner force de loi au projet convenu.

On écrit de Berlin à l'Agence Havas, sous la date du 29 mai :

L'événement du jour est le voyage à Vienne du général Manteuffel. Le général doit partir demain soir. Puisqu'il faut un prétexte, on dit que le général se rend à Vienne pour se présenter à l'empereur en raison de sa nomination au poste de commandant en chef des troupes stationnées dans les duchés de l'Elbe. Le général est, en ce moment, chef du cabinet militaire du roi, et l'on sait qu'il est l'un des personnages les plus influents en haut lieu.

Depuis quelque temps, chaque fois que le général Manteuffel fait un voyage, c'est la preuve qu'il est survenu une crise dans nos relations politiques; je ne rappelle ici que les voyages que le général a faits l'année dernière à Vienne et à Dresde.

Si maintenant il retourne à Vienne, on peut dire que l'entente austro-prussienne dépend du résultat de cette mission. Sous peu, dit-on dans nos cercles politiques, le cabinet de Vienne sera mis en demeure de choisir définitivement ou l'alliance prussienne ou celle des Etats secondaires.

Le conseil des ministres qui a eu lieu aujourd'hui sous la présidence du roi, aurait arrêté les instructions du général Manteuffel.

On assure que la dépêche de M. de Bismark du 24 mai ne s'occupe pas des propositions à faire à la représentation future des duchés, parce que le comte Mensdorff ne s'oppose plus à ce que la Prusse fasse à cette assemblée de

propositions émanant d'elle seule. Le comte Mensdorff s'est contenté de rejeter d'avance, sur le cabinet de Berlin, les conséquences du scandale qui aurait lieu si les deux gouvernements présentaient des propositions opposées à la représentation des duchés.

Une dépêche d'Athènes annonce que les élections ont été terminées le 29 courant. L'ordre a régné partout. Quelques petites rixes seulement ont eu lieu. Le gouvernement est resté neutre.

L'enfant qui a été adopté par le prince Couza, a été l'objet d'une notification officielle et qualifié de *prince Alexandre*, dans une circulaire adressée au ministre de la justice et des cultes, aux présidents des cours et tribunaux des Principautés danubiennes.

Mardi à la Chambre des communes, a été encore discutée la question des corsaires confédérés, au sujet desquels les Etats-Unis croient avoir à élever des réclamations vis-à-vis de l'Angleterre.

Lord Palmerston, répondant à M. Lefevre, a dit : « Plusieurs communications ont été faites depuis quelque temps par le gouvernement des Etats-Unis au sujet des dommages causés au commerce américain par l'Alabama et autres bâtiments confédérés. Une réclamation de même nature que les précédentes a été faite dernièrement. Elle a été remise au gouvernement anglais depuis l'avènement de M. Johnson, mais j'ignore si les instructions en vertu desquelles a eu lieu cette réclamation avaient été données par M. Johnson ou par M. Lincoln. »

On assure à Londres, dit l'*International*, auquel nous laissons toute la responsabilité de la nouvelle, que la dernière réponse de lord Russell à la demande d'une indemnité pour les dégâts commis par l'Alabama, est rédigée dans des termes amicaux, mais fermes, et qu'elle déclare que le gouvernement anglais ne peut accorder une telle indemnité.

Le journal officiel du gouvernement anglais vient de publier les lois décrétées à la suite du rapport financier de M. Gladstone. Nous y voyons celle qui réduit à six pences le droit sur le thé, et qui est entrée en vigueur le 1^{er} juin; celle qui réduit à quatre pences par livre sterling l'impôt sur le revenu en ce qui concerne les appointements des fonctionnaires et employés, et qui a son effet depuis le 6 avril dernier; enfin celle qui réduit à un shilling six pences par cent livres sterling les droits sur les assurances contre l'incendie, et qui sera exécutoire à partir du 25 de ce mois.

L'Agence Havas publie la dépêche suivante :

Toulon, 1^{er} juin.

Les préparatifs que l'on faisait pour la réception de l'Empereur ont cessé à la suite d'un contre-ordre venu d'Algérie.

Sa Majesté arrivera mardi prochain, 6 courant, mais elle ne s'arrêtera pas à Toulon.

On a fait courir, dans ces derniers jours, le bruit d'un prétendu départ du général Bourbaki, avec un corps de dix mille hommes, pour le Mexique. Nous sommes autorisés à

PEURLETON.

LE PARRAIN ET LE FILLEUL.

NOUVELLE MARITIME.

(Suite.)

Le marin sembla réfléchir, fit effort, car la respiration lui manquait encore, et parvint à dire d'une voix forte et en français :

— Sur la foi de Dieu, oui, madame.

Puis il déboucla son sac et s'assit sur le talus, les pieds dans la poussière.

— Quelle voix de tonnerre ! Il m'appelle madame et il ne me parle pas en breton, pensa la pauvre femme après avoir conçu un moment d'espoir, en se souvenant de l'âge que devait avoir son fils et en jetant les yeux sur le marin, dont la physionomie avait un air de famille. — Et à bord de la *Couronne*, demanda-t-elle, auriez-vous eu connaissance d'un nommé maître Barbejean ?

— Qui ne connaît pas maître Barbejean ! fit le marin.

— Et d'un novice, mon fils à moi, Yvon Pellec, Fil-de-Carret, qu'ils ont surnommé Va-de-Bon-Cœur ?

— Va-de-Bon-Cœur, Fil-de-Carret, Yvon Pellec ? répéta le matelot.

— Ah ! monsieur le marin, tâchez de vous souvenir ! Tenez, il est le filleul de maître Barbejean, mon cousin. Je suis sa mère ; pensez si je serais heureuse d'avoir de ses nouvelles !

Le matelot ne répondait pas ; — et comment aurait-il pu répondre ? Quoiqu'il ne fût plus essoufflé, la voix lui manquait de nouveau. Il baissait la tête comme pour regarder à terre, mais en réalité pour cacher des larmes de bonheur, — car c'était bien Yvon, Fil-de-Carret, Va-de-Bon-Cœur en personne. Et, certes, sa mère, qui avait failli le reconnaître, n'eût pas hésité un instant de plus s'il ne s'était plongé dans l'ombre des taillis du fossé. Mais il voulait savourer le plaisir suprême de s'entendre questionner sur son propre compte avec une tendre sollicitude ; il se désaltérait à la fontaine de l'amour maternel, gôtant les délices d'une sensation ineffable dont un hasard lui fit connaître la douceur. Il la dut d'abord à son essoufflement, tant il avait couru de Brest à Gouesnou ; il la prolongeait, rapport au sentiment, dit-il plus tard en son style.

— Yvon, mon cher Yvonik, continuait la fermière, à les yeux bleus et les cheveux blonds, il a

le teint clair. Ses cheveux et son teint, je pense, auront bruni depuis le temps. Il était tout jeune quand il passa cette barrière en me quittant et me disant de sa belle petite voix si douce : « C'est pour mieux » vous servir, mère, que je veux partir à bord avec » mon parrain Barbejean. »

— Un fameux homme ! murmura Va-de-Bon-Cœur.

— Puisque vous connaissez si bien Barbejean, monsieur le matelot, il n'est pas possible que vous n'ayez pas vu mon fils. Ils naviguent ensemble depuis tantôt sept ans, car le vaisseau qui est de Brest alla, par malheur, reprendre armement dans ce maudit Toulon, d'où on ne revient jamais.

— C'est bien vrai ! fit Yvon. Pour nous autres de Bretagne, Toulon est plus loin que l'autre bout du monde.

— Il m'écrivait de même, le cher enfant, dans ses lettres qui faisaient tout mon bonheur ; mais voici un an passé que je n'en reçois plus... Rien ! rien ! aucune nouvelle !

— Pas possible ! murmura le marin.

— Et j'ai peur... grand peur ! Le vent est si fort, la mer est si méchante, des fois !... Sans compter que là-bas ils ont des batailles terribles !... disait

d'une voix entrecoupée la bonne femme qui, s'étant mise à pleurer, ne voyait point les grosses larmes du matelot. Tenez ! de tous mes enfants, mon Yvon est celui que j'aime le mieux, puisque j'en suis le plus privée. Son frère Jean, l'aîné, qui était soldat, est revenu des colonies ; il travaille bien et c'est un vrai paysan, un bon fils. Et Morris le kloarek, qui, un jour, sera prêtre, s'il plait à Dieu, il étudie à toute heure, sans se lasser ; il est doux, il est soumis comme un ange ; j'ai le droit d'en être fière. Et mon Yvonne, une vaillante ! et son frère Ronan, un gentil berger ! et Fantik, la mignonne, une colombe, monsieur le marin !... mais mon Yvon, mon Yvon, n'est pas avec eux, et je ne sais pas mon bonheur, je ne sais que mon mal ! Tout ce qu'il gagne à bord, il me le délègue...

— Un dû ! dit le matelot d'une voix sourde.

— Il est brave, franc, généreux, pareil à son parrain.

— Ah ! j'y suis, ma chère dame, je me le rappelle. Va-de-Bon-Cœur, connu !

— Grâce à Dieu !... Et reviendra-t-il bientôt ?

— Oui, bientôt !

— Comme vous me dites ça ! En êtes-vous sûr, sûr et certain, pour de vrai ?

déclarer que cette nouvelle est dénuée de tout fondement.

La discussion du projet de loi relatif à la liberté provisoire ne s'est pas encore terminée dans la séance du 30. Après le vote de plusieurs articles, la Chambre a renvoyé l'article 615, à la commission, à une majorité de 120 voix contre 96.

A la suite de ce vote, la discussion s'est engagée sur le projet de loi relatif à l'enseignement secondaire spécial.

L'ensemble de ce projet a été voté à l'unanimité du Corps-Législatif dans sa séance de mercredi.

Après l'adoption de ce projet de loi, M. Mathieu, rapporteur de la commission chargée du projet de loi relatif à la mise en liberté provisoire, a rendu compte à la Chambre du travail auquel cette commission s'était livrée sur l'art. 612 du Code d'instruction criminelle.

Après quelques observations, la discussion sur cet article a été ajournée.

Jeudi a commencé la discussion sur le budget.

Voici le texte du projet de loi sur l'enseignement primaire :

Art. 1^{er}. — Toute commune qui veut user de la faculté accordée par le § 3 de l'art. 56 de la loi du 15 mars 1850, d'entretenir une ou plusieurs écoles entièrement gratuites peut, en sus de ses ressources propres, affecter à cet entretien le produit d'une imposition extraordinaire qui n'excédera pas trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes.

En cas d'insuffisance, une subvention peut être accordée à la commune sur les fonds départementaux, et, à leur défaut, sur les fonds de l'État, dans les limites du crédit spécial porté annuellement, à cet effet, au budget du ministère de l'instruction publique.

Art. 2. — Dans les communes où la gratuité est établie en vertu de la présente loi, le traitement des instituteurs et des institutrices publiques se compose :

- 1° D'un traitement fixe de 200 francs ;
- 2° D'un traitement éventuel calculé à raison du nombre d'élèves présents, d'après un taux déterminé chaque année par le préfet, sur l'avis du conseil départemental et du conseil municipal ;
- 3° D'un supplément accordé à tous les instituteurs et institutrices dont le traitement fixe, joint au produit de l'éventuel, n'atteint pas, pour les instituteurs, les minima déterminés par l'art. 38 de la loi du 15 mars 1850 et par le décret du 19 avril 1862, et, pour les institutrices, les minima déterminés par l'art. 41 ci-après.

Pour les instituteurs et les institutrices en exercice dans ces communes au moment de la promulgation de la présente loi, le traite-

ment déterminé conformément aux paragraphes qui précèdent, ne pourra être inférieur à la moyenne de leurs émoluments pendant les trois dernières années.

Art. 3. — Une délibération du conseil municipal, approuvée par le préfet, pourra créer, dans toute commune, une caisse des écoles destinée à encourager et à faciliter la fréquentation de l'école par des récompenses aux élèves assidus et par des secours aux élèves indigents.

Le revenu de la caisse se compose des cotisations volontaires et de subventions de la commune, du département ou de l'Etat. Elle peut recevoir, avec l'autorisation des préfets, des dons et legs.

Plusieurs communes pourront être autorisées à se réunir pour la formation et l'entretien de cette caisse.

Art. 4. — Les décisions du conseil départemental, rendues dans les cas prévus par l'article 28 de la loi du 15 mars 1850, peuvent être déférées, par voie d'appel, au conseil impérial de l'instruction publique.

Art. 5. — Tout instituteur libre qui reçoit des filles dans son école, sans en avoir obtenu l'autorisation du conseil départemental, est passible des peines portées à l'article 29 de la loi du 15 mars 1850.

Art. 6. — Est soumise à l'inspection, comme une école publique, toute école libre qui reçoit une subvention de la commune ou qui tient lieu d'école publique, en vertu du paragraphe 4 de l'art. 56 de la loi du 15 mars 1850.

Art. 7. — Les éléments de l'histoire et de la géographie de la France sont ajoutés aux matières comprises dans la première partie de l'art. 23 de la loi du 15 mars 1850.

Art. 8. — Toute commune de 500 habitants et au-dessus est tenue d'avoir au moins une école publique de filles, si elle n'en est pas dispensée par le conseil départemental, en vertu de l'art. 15 de la loi du 15 mars 1850.

Dans toute école mixte, une femme désignée par le préfet peut être chargée de diriger les travaux à l'aiguille des filles. Son traitement est fixé par le préfet.

Art. 9. — Le nombre des écoles publiques de garçons ou de filles à établir dans chaque commune est fixé par le conseil départemental.

Ce conseil détermine, en outre, les cas où, à raison des circonstances, au lieu d'une école tenue par un instituteur ou une institutrice titulaire, il peut être établi une ou plusieurs écoles de hameau dirigées par des adjoints.

Les décisions prises par le conseil départemental, en vertu des deux paragraphes précédents, sont soumises à l'approbation du ministre de l'instruction publique.

Art. 10. — Toute commune doit fournir à l'institutrice ou à l'instituteur adjoint un traitement et un logement.

Elle doit fournir en outre, à l'institutrice ou

à l'instituteur adjoint, dirigeant une école de hameau, un local convenable pour la tenue de l'école et le mobilier de classe.

Art. 11. — Les institutrices communales sont divisées en deux classes.

Le traitement de la première classe ne peut être inférieur à 500 francs, et celui de la seconde à 400 francs.

Dans les communes qui n'ont point établi la gratuité de l'enseignement primaire, ce traitement se compose :

- 1° D'un traitement fixe de 200 francs ;
- 2° Du produit de la rétribution scolaire ;
- Et 3° D'un supplément accordé à toutes les institutrices dont le traitement fixe, joint au produit de la rétribution scolaire, n'atteint pas 500 ou 400 francs, selon la classe.

Art. 12. — Les instituteurs adjoints sont divisés en deux classes.

Le traitement de la première classe ne peut être inférieur à 500 fr., et celui de la seconde à 400 fr.

Toutefois, le traitement des adjoints tenant une école de hameau sera déterminé par le préfet.

Art. 13. — Il sera pourvu aux dépenses résultant des articles 8, 9, 10, 11 et 12 de la présente loi, conformément à l'art. 40 de la loi du 15 mars 1850, et au moyen des ressources indiquées par ces articles.

Art. 14. — Sont abrogées les dispositions des lois antérieures en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

OBSEQUES DU MARÉCHAL MAGNAN.

Les obsèques du maréchal Magnan ont eu lieu jeudi, à l'église des Invalides, avec la pompe que comportait son rang dans l'armée. Dès le matin, les troupes arrivaient, avec le crêpe au drapeau et sur les tambours, pour s'aligner sur la place Vendôme, dans la rue de Rivoli, sur la place et le pont de la Concorde. La foule était considérable, moins cependant que pour les funérailles du duc de Morny. A dix heures et demie, le cortège se mettait en marche.

Un char simple, traîné par six chevaux, portait aux quatre coins des trophées de drapeaux. Le maréchal Regnault de Saint-Jean-d'Angely avait pris le commandement en chef de toutes les troupes, composées d'une division et de détachements de la garde municipale et de tous les corps de l'armée de Paris. Elles se sont disposées en ordre de bataille sur l'esplanade des Invalides, qu'elles couvraient en grande partie, quand le corps est entré sous la voûte de l'église. Les voitures de cour, de chambellans, de sénateurs, de diplomates, etc., étaient très-nombreuses. Des salves d'artillerie étaient tirées pendant la marche et à l'arrivée.

Les draperies tendues devant le portail des Invalides ne portaient que les initiales du maréchal, avec un casque. A l'intérieur, la dé-

coration était la même. Parmi les insignes déposés sur le cercueil, nous avons remarqué ceux de grand-maître de la franc-maçonnerie. L'église était pleine de francs-maçons, ayant à la boutonnière un bouquet d'immortelles.

La messe a été célébrée par M. le curé des Invalides, et Mgr l'archevêque de Paris a donné l'absoute.

Après le défilé, qui a eu lieu devant le char arrêté à la porte du jardin des Invalides, défilé qui a été fort long et un peu gâté par la pluie, le corps du maréchal a été transporté à Saint-Germain-en-Laye.

Pour les articles non signés : P. GONET.

Nouvelles Diverses.

Nous avons démenti, dit la France, la nouvelle que le prince Napoléon fût parti pour sa propriété de Prangin, en Suisse.

Ce démenti est confirmé par la Presse, qui ajoute l'observation suivante :

« La nouvelle en question est inexacte ; le prince Napoléon ne peut partir pour la Suisse qu'avec l'autorisation de l'Empereur, sans laquelle il n'a jamais franchi la frontière de France. »

— Le maréchal Magnan a succombé à une péritonite aiguë, dont il ne souffrait que depuis quelques jours. Se sentant gravement atteint, il fit appeler, dans la nuit de dimanche à lundi, un ecclésiastique qui lui administra les derniers sacrements. Dans la matinée de lundi, il reçut la visite de M. l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine ; à midi, il rendait le dernier soupir, après avoir reçu les embrassements de ses quatre filles et de son fils, le capitaine Magnan, arrivé depuis peu de jours du Mexique, porteur de drapeaux conquis sur l'ennemi par l'armée française.

Ses obsèques ont eu lieu jeudi, à l'église des Invalides ; mais son corps ne reposera pas dans les caveaux destinés aux maréchaux de l'Empire. Après la cérémonie funèbre, son corps a été transporté à Saint-Germain, et déposé dans le caveau de famille, à côté de celui de la maréchale sa femme, morte depuis quatre ans.

— Les drapeaux, étendards et fanions apportés du Mexique par le capitaine d'état-major Magnan, seront remis par cet officier à l'Empereur aussitôt après son arrivée ; et envoyés ensuite aux Invalides.

Deux autres envois de drapeaux conquis par l'armée expéditionnaire, avaient été déjà adressés à l'Empereur et déposés aux Invalides : une première fois par l'aide-de-camp du général Lorencez, et la seconde fois par M. de Galiffet, après la prise de Puebla. Lorsque ces derniers drapeaux tapisseront l'église des Invalides, les trophées de notre armée s'y compteront au nombre d'environ quarante.

— Sûr comme je vois cette barrière, mère Pellec.

— Venez donc ! venez à la maison, venez nous parler de lui ! s'écria la bonne femme en saisissant le bras du matelot.

Sans résister à sa douce impulsion et même en la soutenant, car elle était toute tremblante, Va-de-Bon-Cœur lui dit de sa voix mâle et sonore :

— Pardonnez-moi, ma bonne dame ; mais, si vous avez un fils, moi j'ai une mère que je suis pressé d'embrasser. Il y a sept ans aussi que je ne l'ai revue, rapport de même à ce maudit Toulon...

— Un tout petit moment, monsieur le marin, reprit la bonne femme, votre mère vous pardonnera ce retard en apprenant que vous tranquillisez une autre mère.

Va-de-Bon-Cœur souriait en marchant. Malgré la nuit, il voyait sur le seuil du logis tous ses frères et sœurs qui se levaient en s'apercevant que leur mère n'était point seule. Ce fut donc avec une certaine gaieté qu'il répliqua :

— J'étais blondin aussi, j'avais le teint clair, et une belle petite voix bien douce, voici sept ans. Et je me disais, ce tantôt, courant, courant pour arriver chez nous avant la tombée du jour : « La bonne

femme m'attend ; elle sera peut-être bien proche la barrière du dernier champ de blé noir... »

— Ah ! s'écria la mère Yvonne, tu es mon fils ! Les autres enfants, accourus à ce cri suprême, la trouvèrent palpitante dans ses bras.

Frères et sœurs eurent ensuite leur tour ; mais, à peine au logis, la veuve de Tanguy Pellec voulut qu'on fit la prière en breton, pour rendre grâce à Dieu de l'heureux retour de son enfant, sauvé des dangers de la guerre et de la mer.

XIII. — RELACHE A SAINT-MALO.

Il était marin, — et, digne élève de Barbejean, — il l'était de cœur et d'âme :

Au bout de quelques mois, il repartit à bord d'un navire marchand ; mais on le revoyait fréquemment à la ferme.

Il assista au mariage de Jean et à la noce de sa sœur Yvonne. Il accompagna son frère Morris jusqu'au séminaire de Quimper. Il prit part à toutes les fêtes de famille.

En Gouesnou, il était populaire.

Un bon vent le conduisit enfin à Saint-Malo, ce qu'il désirait ardemment.

Sa béquille sous l'épaule, maître Barbejean pre-

naît le soleil dans la cour de l'hôpital.

Eh ! eh ! fit-il, je vois un matelot ! On se donna l'accolade, on se serra les mains.

— Nouvelles du pays, filleul ; après ça, nous parlerons du large.

— Le soir de mon retour, parrain, en leur contant votre malheur, je mêlai de la tristesse parmi leur joie...

— Je n'y comprends rien, interrompit le maître. Tu ne sais donc pas dire les choses comme il faut. M'est avis que la joie devait redoubler, mon garçon.

Quoi ! je me déralingue en faisant un dernier sauvetage ; toi, tu me sauves la vie et tu me mets à même de venir me tranquilliser ici, dans une ville que la mer bat de tous les bords comme les flancs d'un vaisseau. Qu'y a-t-il donc de malheureux dans tout ça ? Je finis assez bien pour être charmé de mon sort !

— Je ne dis pas, murmura Yvon, qui ne se serait point permis de contredire son maître.

— Tu regardes cette jambe de bois, mais l'autre est encore solide ; j'ai mes deux mains, mes deux yeux, mes deux oreilles, mon cœur et ma tête. Il a fallu me jumeler d'un bord, va pour la jumelle ! En Saint-Malo tout un chacun fait cas de moi ; je suis médaillé, décoré, bien nourri, bien logé, libre comme

l'air. Je m'amuse à gréer des modèles de navires, et, si j'avais goût à l'argent, j'en gagnerais encore beaucoup à les vendre. Je reçois ici les visites d'un tas d'anciens navigateurs ; je vais des fois sur les remparts regarder la mer qui moutonne ; je vois le port, je vois les navires, ça me divertit et me rajeunit, Je te conseille de me plaindre !

— Maître ! je me contente de vous aimer et de vous admirer...

— Trop, matelot. Aime-moi, je te le rends ; mais je n'ai rien d'admirable. Si mon esprit est bien fait, tant mieux pour moi, car je ne l'ai pas fait moi-même ; le bon Dieu me l'a donné comme ça, ce qui est la première de mes premières chances. As-tu connu Michel Martaillo ?

— De la Bellone et du Marsoin ?

— Justement ; un matelot choix sur choix, un homme qui vous a fait plus de cent sauvetages dans sa vie. Eh bien ! il avait l'esprit fabriqué à l'envers. Il s'en voulait de tout ce qu'il faisait de mieux, il appelait le dévouement sa *chiennne d'habitude* (1).

(1) Voir aux QUARTS DE NUITS, Contes et Causeries d'un vieux Navigateur, la nouvelle intitulée : UNE CHIENNE D'HABITUDE, Histoire d'un Grognard d'eau salée.

— Les médecins de Paris, dit l'Union, ont donné un nom tout spécial à la maladie qui résulte des émanations produites par les remuements de terre et par les démolitions, ce nom est celui-ci : la fièvre Haussmann.

— Le télégraphe nous annonce une nouvelle victoire remportée sur le turf britannique par un cheval français.

Au grand derby d'Epsom, couru mercredi dans l'après-midi, *Gladiator*, appartenant au comte de Lagrange, est arrivé premier, battant facilement *Christmas Carol* et *Letnam*, sur la vitesse desquels les parieurs anglais avaient placé toute leur confiance.

La lutte, favorisée par un temps superbe, a été des plus émouvantes. On ne comptait pas moins de trente chevaux engagés.

La nouvelle du succès de *Gladiator*, connue dès le soir à Paris, a causé la plus vive satisfaction dans le monde du sport.

En l'honneur de ce nouveau triomphe des éleveurs français, le Jockey-Club avait illuminé la façade de son hôtel, boulevard des Capucines.

— Le grave *Moniteur*, que le serpent à sonnettes du *Constitutionnel* empêche de dormir, publie la nouvelle suivante :

« On vient de pêcher à Queensland un esturgeon monstrueux, long de sept pieds, et mesurant, dans sa partie la plus grosse, six pieds de circonférence; la tête pesait quatre-vingts livres. En ouvrant cet esturgeon phénoménal, on a trouvé dans le ventre :

- » Deux bouteilles cassées,
- » Un pot à bière (en étain),
- » Un pot à lait,
- » Sept crâbes,
- » Deux douzaines d'huîtres,
- » Un morceau de fer long de trois pouces,
- » Une tête de mouton (bien conservée),
- » Des os de bœuf,
- » Des arêtes de raies,

» N'y aurait-il pas aussi, ajoute la feuille officielle, un canard dans cette longue énumération ? »

A notre avis, le plus canard des deux n'est pas celui qu'on pense.

Profitions, du reste, de l'occasion pour demander au *Moniteur* s'il a oublié son système métrique. Nous requerrons contre lui l'application du maximum de la loi à première infraction.

— Les journaux de Londres parlent d'un ton tout à fait sérieux d'une étonnante découverte due à un médecin anglais. Le docteur Themonson, atteint de phthisie pulmonaire, se serait ingénié à trouver un moyen de remplacer le poumon qui allait lui faire défaut. Après bien des recherches et des essais infructueux, il serait enfin parvenu à inventer un appareil simple et de petite dimension, fonctionnant à peu près comme les engins qu'on a depuis quelque temps substitués aux cloches à plongeur dans les travaux hydrauliques.

Était-ce sa faute? non; il y voyait à contre du bon sens. Son entendement était bancal, bossu, bancroche et manchot. Il n'en avait donc que plus de mérite à se jeter toujours le premier au feu, à l'eau, partout où il y avait du danger. Admirer celui-là, passe!... Mais moi, j'étais content avant, pendant et après, et plus je vais, plus je vieilliss, plus je suis content, si c'est possible.

Va-de-Bon-Cœur recueillait le miel des discours de son vénérable maître et parrain, et, tant que dura la relâche à Saint-Malo, il lui consacra tous ses instants de loisirs.

Ils parlèrent à cœur joie de la mer jolie, de leurs navigations anciennes ou récentes, de leurs aventures et d'une infinité d'autres. Le parrain fit un intéressant parallèle entre Jean Bart, Duguay-Trouin et Surcouf, dit du bien de l'amiral Duperré, revint sur ses débuts nautiques en compagnie de Tanguy Pellee, et tira sur les Parisiens vingt bordées à boulets rouges. Le filleul raconta la fin de la campagne du vaisseau la *Couronne*, dont il avait débarqué comme matelot de deuxième classe et gabier d'artimon. Depuis il avait fait du çabotage sur la côte de Bretagne, ensuite deux voyages à la pêche de la morue, et présentement enfin il était maître d'équipage à bord du

— On nous indique un moyen de diriger les chevaux et de les arrêter quand ils s'emporent :

« Le meilleur moyen, nous dit-on, d'arrêter un cheval emporté, c'est d'abord de peser autant que possible sur la bouche à l'aide du mors et des rênes; puis après avoir fait cette pression pendant quelques secondes, de rendre tout à coup et complètement la main; le cheval n'ayant plus de point d'appui s'arrête presque toujours instantanément. Ce moyen, bien connu de tous ceux qui s'occupent de chevaux, réussit au moins quinze fois sur vingt. »

— Moi aussi, dit un correspondant du *Phare*, je veux écrire une note pour l'histoire... de la mode dans notre temps. Voici donc comment était vêtue dimanche à Chantilly une ambassadrice, une grande dame qui est de toutes les fêtes et qui donne le ton. Sur un jupon noir et blanc qui ne cachait pas tout à fait le mollet, elle portait une jupe de soie bleue relevée par des rubans noirs à la manière de la vivandière des gardes-françaises. Plus bas, on distinguait un pied, mignon du reste, finement chaussé de bottines montantes. Le corsage se composait d'une petite veste bleue à l'espagnole sans manches, recouvrant un juste-corps noir et blanc pareil au jupon.

L'ambassadrice en question a obtenu un grand succès avec ce costume. Quand on l'apercevait d'un peu loin, sans voir au-dessous de la taille on la prenait généralement pour un jockey, « casaque bleue, manches rayées noir et blanc », et l'on consultait son programme pour savoir quel cheval elle devait monter.

Deux ou trois autres dames appartenant au monde et au demi-monde, je n'en sais ma foi rien, portaient aussi des manches collantes d'une autre couleur que le corsage. C'est probablement un costume de course qui va devenir à la mode. Les jockeys ne peuvent manquer d'en être flattés et même un peu fiers.

Chronique Locale.

Dans la nuit du 22 au 23 mai, le nommé Rochad, âgé de 58 ans, boulanger à Neuvy (Maine-et-Loire), a été assassiné à deux kilomètres de la petite ville de Chemillé.

Malgré une instruction des plus minutieuses pendant plusieurs jours faite sur place par la justice et la gendarmerie, le mystère plane sur ce crime. Toutefois, deux individus, contre lesquels semble planer quelques soupçons, ont été arrêtés et livrés à la justice.

Le nommé Maclimarat, dit Patris, âgé de 20 ans, né à Vihiers (Maine-et-Loire), domestique chez le sieur Guillon, meunier à Saint-Clément-des-levées, a été tué le 28 mai par le train n° 242, passant à Saint-Clément à trois heures dix minutes du matin.

On présume que ce jeune homme était en

brig le *Bordelais*, faisant les voyages des Antilles.

— Matelot, tu navigues bien, c'est ça! va toujours de même.

— Je tâche de vous imiter.

— Sois donc content de tout et du reste, le contentement, au bout du compte, étant ce qui contente le mieux.

— Quant à ça, maître, vous avez bien raison! répondit sérieusement le brave Va-de-Bon-Cœur.

Quelques mois après il était à la Jamaïque.

XIV. — L'Hudson.

Le *Bordelais* ayant débarqué sa cargaison à Kingstown, devait, le lendemain matin, partir sur lest pour aller prendre à la Havane un chargement de retour. Le capitaine avait, en conséquence, donné *campo* à l'équipage, et maître Va-de-Bon-Cœur s'était empressé de monter une partie de pêche. Ses camarades, enchantés, le suivirent dans la chaloupe; on fit voiles, chantant, riant, disant mille folies entre bons enfants, bons Français et bons matelots.

Tout-à-coup, en doublant la pointe de Port-Royal :

état d'ivresse et que se rendant chez son maître, en traversant le chemin de fer à la maisonnette n° 245, il aura buté sur les rails et sera tombé sur la voie; le train passant ensuite, le chasse-pierres de la machine lui a fait une blessure au-dessus de l'oreille gauche, blessure à laquelle il a succombé deux heures après.

Conservation de la glace en petites quantités, par M. le docteur Schwarz. — L'usage de la glace, dit le *Moniteur industriel*, s'est fort répandu de nos jours, et notamment comme objet de médication dans différentes maladies. S'en procurer en tout temps est chose assez facile, mais la difficulté jusqu'ici consistait à la conserver lorsqu'on n'en possédait qu'une petite quantité. On se procurait avec beaucoup de peine, par exemple, cinq kilogrammes : un quart de cette quantité sert peut-être au malade pendant l'espace d'un jour. Le lendemain tout le reste sera fondu, et l'on a derechef le désagrément et la peine de s'en procurer d'autre, et cela à nouveaux frais. Je vais donc indiquer un moyen de conservation extrêmement simple, que l'on se procure facilement dans tous les ménages. Mettez la glace que vous voulez conserver dans un plat, un pot, etc., couvrez celui-ci avec une assiette, placez le pot sur un lit de plumes, un oreiller, et placez au-dessus un autre coussin de plumes. On sait que les plumes sont les plus mauvais conducteurs de chaleur. Elles concentrent la chaleur du corps humain et le réchauffent par conséquent. Mais, par la même raison, elles retiennent la chaleur amenée de l'extérieur et empêchent ainsi la fusion de la glace. Il ne se formera par la fonte que des quantités d'eau très-insignifiantes qu'on a soin de verser avant de se servir de la glace. J'ai conservé ainsi, par une température de printemps, pour l'usage d'un malade, une quantité de glace de trois kilogrammes pendant huit jours.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Biskra, le 1^{er} juin 1865, 5 h. du matin.

L'Empereur est arrivé à Biskra, hier à six heures. Sa Majesté a été reçue par le commandant Forgemol, qui lui a présenté les nombreux chefs arabes du Sud et les députations des tribus, ayant fait les unes jusqu'à 60 ou 80 lieues pour venir saluer l'Empereur. C'est, entourée de ce cortège de cavaliers, incomparables par la richesse de leurs costumes, et des acclamations enthousiastes de 50,000 Arabes, venus des contrées les plus lointaines, que Sa Majesté a fait son entrée dans Biskra.

Impossible de dépeindre comme il conviendrait, dans une dépêche, l'étonnement et l'admiration qui saisissent l'esprit, lorsque,

— Navire en détresse! Pavillon en berne! crie l'un des marins.

— Eh bien! à son secours, dit Va-de-Bon-Cœur; nous allons à la pêche des poissons, nous repêcherons des hommes peut-être bien! Dehors les ayons! attrape à souquer dessus!

Les rames secondent les voiles; on est en peu d'instants sur le lieu du désastre, où règne le plus affreux désordre.

L'*Hudson*, magnifique trois-mâts anglais, en virant de bord, s'était échoué sur les brisants. Le capitaine, blessé par un éclat de poule, ne commandait plus. Le maître était ivre, et le lieutenant, jeune homme inexpérimenté, ne prenant aucune des mesures convenables, les matelots avaient abandonné la manœuvre et forcé la porte de la cambuse, où ils buvaient du tafia.

Les passagers, terrifiés, avaient essayé de mettre les canots à la mer, mais s'y étaient si gauchement pris que les accidents se multiplièrent. L'une des embarcations, mal décrochée, resta suspendue par l'un des bouts; les gens qui s'y étaient précipités tombèrent tous à la mer. Une autre embarcation s'était brisée sur les récifs.

Le maître et les matelots anglais, ivres tous tant

après un parcours de trente lieues à travers un pays rocheux, aride et désolé, l'on aperçoit tout-à-coup, comme une île verdoyante au milieu d'une mer de sable, ce magnifique oasis de 150,000 palmiers.

Le brigandage, dans l'Italie méridionale, a repris, depuis quelques semaines, une activité inaccoutumée; on signale sur plusieurs points un certain nombre d'arrestations à main armée.

Les lettres de Constantinople du 24 mai annoncent qu'Abd-el-Kader va visiter les champs de bataille de la Crimée avant de se rendre en France.

Le prince Couza aurait renoncé à son voyage en Occident.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

ÉTABLISSEMENT DE SAINTE-ANNE POUR DAMES PENSIONNAIRES A SAUMUR.

Près l'église de Nantilly.

Cet établissement, situé à mi-côte, défendu des vents du nord, est dans les meilleures conditions pour sa destination : appartements bien éclairés et bien aérés, avec vue délicieuse; belles promenades, jardins, bosquets, horizon vaste et varié.

Le prix de la pension est modéré et varie suivant les besoins et les exigences des pensionnaires.

ÉTAT-CIVIL du 1^{er} au 15 mai 1865.

NAISSANCES. — 3, Blaise-Joseph Bauron, rue de Fenet; — 5, Auguste-Léon Pinet, rue Braud; — Joséphine-Amélie-Marie Boret, quai de Limoges; — 6, Jules Chateau, rue de Fenet; — 9, Adrien-Marie Mesnet, rue de Bordeaux; — 10, Albert Rouger, rue de la Visitation; — 13, Just-Alexandre Portier, rue des Capucins; — 15, Aline Leroux, rue de la Mare-Maillet.

MARIAGES. — 1^{er}, René-Charles Magré, jardinier, et Florentine Deshaies, couturière, tous deux de Saumur; — Julien Archambault, journalier, de Monteyre-Silly et Julie Tubingue, couturière, de Saumur; — 2, Firmin Dernet, portefaix, et Marie Julie Garnier, chapelière, tous deux de Saumur; — Alexandre-Michel Chalopin, cordonnier, et Joséphine Dureau, domestique, tous deux de Saumur; — 8, François Doussein, gardien de batterie de première classe, faisant fonctions de garde d'artillerie, et Cécile Millot, sans profession, tous deux de Saumur; — 15, Henri Huberdeau, menuisier en voitures, et Anne Gautier, couturière, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 3, Orain, mort-né, rue du Portail-Louis; — 4, Rosalie Guillois, marchande, célibataire, 70 ans, à l'Hôpital; — 6, Nicolas Marin, cordonnier, 67 ans, à la Providence;

qu'ils étaient, se jetèrent bien à l'eau avec intrépidité, mais ils ne faisaient rien qui vaille. En somme, quoique le temps ne fût pas mauvais, le navire était en perdition corps et biens.

— Enfants! dit maître Va-de-Bon-Cœur, c'est le cas de montrer qu'on est Français; ramassons vivement les passagers qui se noient, et attrape à monter à bord.

Trois excellents nageurs, au moyen de cordes, ramènent un chapelet de gens au moment de périr, et entre autres lord Myne, propriétaire de l'*Hudson*, sa femme et ses deux enfants.

La situation était telle, qu'on ne put sauver tout le monde; il était urgent de secourir le navire.

— Etes-vous pilote de ces parages? demanda le lieutenant du trois-mâts à Va-de-Bon-Cœur.

— Non! je suis matelot français, j'ai l'œil américain, je vois le danger, et je viens vous en déhaler vivement. — Toutes les voiles sur le mat! commanda le jeune maître en s'emparant de la barre du gouvernail.

(La suite au prochain numéro).

